

Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MARDI 28 MAI 2024 à 18 H 00
Réunion au siège de l'USESA
4 Bis Avenue Gustave Eiffel à CHATEAU- THIERRY 02400

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 avril 2024

Mode de Gestion :

- 2) Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la sortie des contrats de délégation de service public et l'accompagnement dans le choix du futur mode de gestion et de sa mise en œuvre (marché 2023 USESA 08)
 - Bilan et analyse des contrats de délégation de service public en cours
 - Présentation des différents modes de gestion existants

Marché Public :

- 3) Travaux de canalisations et reprise de branchements sous charte qualité eau potable programme 2024 route de Bouresches, rue Hector Papelard à Essômes sur Marne (marché 2024 USESA 04) : attribution du marché
- 4) Réhabilitation du réservoir de Courtemont-Varennes et travaux sur les réservoirs de Chassins, Saint-Eugène et Corbesson (marché 2024 USESA 03) : attribution du marché
- 5) Travaux de réhabilitations du réservoir de Villemoyenne (marché 2023 USESA 07) : modification de marché n°1

Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- 6) Présentation du rapport d'activité 2023 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne

4 bis avenue Gustave Eiffel, 02400 Château-Thierry

Tél. : 03 23 71 02 80 - Mail : contact.eau@usesa.fr

Archives

- 7) Présentation de l'activité du service des archives
Conclusions du contrôle des archives départementales
- 8) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 9) Questions diverses.

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le 21 mai 2024
Le Président

Hugues DAZARD



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à : contact.eau@usesa.fr

Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci. Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.